

|                             |
|-----------------------------|
| DEPARTEMENT                 |
| <b>V A U C L U S E</b>      |
| CANTON                      |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> |
| COMMUNE                     |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> |
| <b>Hôtel de Ville</b>       |
| <b>Rue Carnot</b>           |
| <b>BP 50038</b>             |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARR DPS 2023-027**

PG/RD/VG

Direction Prévention Sécurité

Directeur : Romain DUFAUD

Gestionnaire du dossier : Véronique GRANDVILLEMIN

Courriel : [dps.coord.manif.pcs@islesurlasorgue.fr](mailto:dps.coord.manif.pcs@islesurlasorgue.fr)

## **ARRETE DU MAIRE**

**OBJET: MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION SUR LA VOIE RELIANT LA D 901 A LA RUE ANDRE AMPERE.**

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, 2, 3 et 4,
- VU le Code de la Route et son décret 92-1227 du 23/11/92,
- VU l'avis émis par le Service Juridique
- VU l'avis émis par la Direction des Services Techniques

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier les sens de circulation sur certaines voies dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité des usagers.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La voie de circulation située entre le magasin ALDI et l'ancien garage Volkswagen, reliant la D901 à la rue André Ampère, est mise en sens unique de circulation dans le sens D901 vers la rue Ampère.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la CCPSMV sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation (Verticale et horizontale) conforme à la réglementation ainsi que des dispositifs techniques éventuellement nécessaires à l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** L'interdiction ci-dessus ne s'applique pas aux véhicules de Secours, Corps Médicaux, Gendarmerie, Service des Eaux et de Police, ENEDIS-ENGIE en intervention d'urgence.

**ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, pour contrôle de la légalité, sur sa demande, notifié à la Gendarmerie, au Centre de Secours, à la CCPSMV, aux Services Municipaux concernés.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Les Directeurs Généraux Adjointes des Services, Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'ISLE SUR LA SORGUE, le 22 septembre 2023



**Pierre GONZALVEZ**  
**Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue**